

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an 2014 et le 18 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé ayant donné procuration : Mme VAUTHIER Martine à Mme NEDELEC Anne-Marie.

Excusé : M. PERUCCHINI Benjamin

Absent : M. PETTINI Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme VILLARD Agnès

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)** N° 2014/99

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des cinq déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section AC n^{OS} 512 et 513, sise 30 Rue Malaingre :

Propriétaire : SCI Bassigny ;

Acquéreur : Michel ROGER.

– Propriété cadastrée section AI n^O 399, sise Lieudit « La Côte » :

Propriétaire : SCI CARROUSSEL ;

Acquéreur : Pierre CHEVALIER.

– Propriété cadastrée section AC n^O 85, sise 3 Rue Carnot :

Propriétaires : Valérie FORTUNA ;

Acquéreur : Marie-Annick BLOTT.

– Propriété cadastrée section AD n^{OS} 57, 465 et 645, sise 19 Rue Claude Debussy :

Propriétaires : Consorts BRIOT ;

Acquéreur : Éric BOUSCAIL.

- Propriété cadastrée section AE n° 37, sise 38 Rue du 8 Mai :
Propriétaire : Claudette RELOT ;
Acquéreur : Guilain LEVAILLANT.

- Propriété cadastrée section AD n° 638, sise 14 Rue du Parc :
Propriétaire : Raphaël LESSERTEUR ;
Acquéreur : Yannick GODIN.

- Propriété cadastrée section 361 AI n° 324, sise Rue de la Noue à Odival :
Propriétaire : Maurice MOUTENET ;
Acquéreur : Michel QUENTIN.

- Propriété cadastrée section AO n°s 209 et 212, sise Rue de Mandres :
Propriétaire : Guy PONCE ;
Acquéreur : SCI TOP IMMOBILIER Thierry PONCE.

- Propriété cadastrée section AC n° 180, sise Rue Astier :
Propriétaire : Pascale KENNEL ;
Acquéreur : Notaire Sandrine DOUCHE D'AUZERS.

- Propriété cadastrée section AH n°s 90 et 91, sise 6, Rue du Château :
Propriétaire : Régis DORANGE ;
Acquéreur : Camille THIERY.

- Propriété cadastrée section AH n°s 195 et 196, sise 19 Rue Sous les Vignes :
Propriétaire : André FOULIGNY ;
Acquéreur : Guillaume FOULIGNY.

**2 - Budgets annexes Services de l'Eau et de l'Assainissement - Décisions Modificatives (DM) n° 1
N° 2014/100**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 6 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les Budgets annexes 2014 des services de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative n° 1 (DM n° 1) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
6811//042	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+ 2.000,00
023	Virement à la section d'investissement	- 1.500,00
28158//040	Amortissements des immobilisations incorporelles - Autres	+ 2.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1.500,00
1391//040	Subventions d'équipement	+ 500,00
777//042	Quote-part des subventions d'investissement	+ 500,00

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
6811//042	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+ 3.000,00
023	Virement à la section d'investissement	- 3.000,00
28158//040	Amortissements des immobilisations Incorporelles-autres	+ 3.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	- 3.000,00

3 - Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - Création d'un tarif

N° 2014/101

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Nogent a mis en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) tous les vendredis après-midi ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tarif applicable pour ces NAP ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 voix contre,

FIXE à la somme de 10 (dix) euros le montant mensuel forfaitaire applicable aux parents dont les enfants fréquentent les NAP. ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document qui s'avérerait nécessaire dans le cadre de ce dossier.

4 - Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - Fixation de rémunération au titre des activités accessoires **N° 2014/102**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et Directeurs d'école élémentaire, ainsi que les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Nogent a mis en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) tous les vendredis après-midi depuis la rentrée scolaire 2014-2015 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des NAP, la Ville fait appel notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Considérant dès lors qu'il appartient de fixer le montant horaire de la rémunération des enseignants recrutés par la Ville au titre des activités accessoires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 21,61 € brut/heure la rémunération des enseignants recrutés par la Ville au titre des activités accessoires, dans le cadre des NAP ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au Budget primitif 2014 de la Ville.

5 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) - Exonérations 2015 **N° 2014/103**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1521-III-1 qui permet au Conseil municipal de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 octobre 2014 pour fixer la liste des entreprises exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2015 ;

Considérant que la liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie ;

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur PONCE intéressé dans l'affaire ne participe pas au vote ni au débat),

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III- 1 du CGI, les locaux à usage commerciaux suivants :

Sociétés concernées	Adresse	Réf. cadastrales
SCI TOP IMMOBILIER	13-15 Route de Mandres	Parcelle cadastrée section AO n° 255 et 260
Garage PONCE Thierry	Rue des Forges	Parcelle cadastrée section AB n° 81, 82, 83, 85 et 634
Garage PONCE Guy	13 rue de Mandres et 7 rue Blaise Pascal	Parcelles cadastrées section AO n° 209 et 212 et section AP n° 26
ETS SCHER	Zone industrielle - 3 rue Denis Papin	Parcelle cadastrée section AO n° 153, 158, 164, 165 et 220
SA STE INTER COOP (Super U), SAS CHELOUMEX	2 rue Ambroise Paré (Supermarché et station essence)	Parcelle cadastrée section AP n° 1 et 2 et AB n° 10, 111, 112, 113 et 114

PRECISE que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2015.

6 - Demande de dégrèvement de la surtaxe eau et assainissement suite à fuite d'eau N° 2014/104

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par M. Marcel ROYER en vue d'obtenir une aide communale pour le paiement de sa facture d'eau suite à découverte d'une fuite ;

Considérant que la consommation moyenne de M. Marcel ROYER constatée à partir de ses trois dernières factures s'établit à environ 35 m³ ;

Considérant que la consommation relevée au compteur par M. Marcel ROYER depuis sa dernière facture s'établit à 1 521 m³ ;

Considérant dès lors qu'il convient de dégrever M. Marcel ROYER de la part communale de surtaxe eau et assainissement la consommation d'eau en surplus liée à la fuite d'eau dont l'intéressée a fait l'objet ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer M. Marcel ROYER de la part communale de surtaxe eau et assainissement dépassant sa consommation moyenne établie au regard de ses trois dernières factures, soit une exonération portant sur 1 486 m³.

7 - Animaux errants - Refacturation aux propriétaires des frais engagés par la Ville N° 2014/105

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural ;

Considérant que la Ville est légalement chargée de la gestion des animaux errants sur le territoire communal ;

Considérant que la gestion des animaux errants entraîne des frais importants pour la Ville chaque année ;

Considérant que chaque propriétaire d'animal a la responsabilité de celui-ci et doit veiller à ne pas le laisser divaguer ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la refacturation aux propriétaires des frais engagés par la Ville pour les animaux errants trouvés sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le principe de la refacturation aux propriétaires des frais engagés par la Ville pour les animaux errants (notamment capture, identification et conservation), trouvés sur le territoire communal.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**8 - Assistance technique du Conseil général de la Haute-Marne - Proposition d'adhésion
N° 2014/106**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique départementale ;

Vu le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2008 du ministère chargé de l'environnement relatif à la définition du barème de l'assistance technique

Considérant que le Conseil général a décidé d'élargir son offre afin d'apporter dès 2015 aux communes une assistance technique en matière de voirie ;

Considérant que cette nouvelle assistance technique concernera notamment les domaines de la gestion de la circulation et de la voirie ; le cadre général et les

caractéristiques de ce nouveau service étant définis dans la convention présentée en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Nogent à cette nouvelle assistance technique proposée par le Conseil général de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif d'assistance technique en matière de voirie proposé par le Conseil général de la Haute-Marne ;

APPROUVE le montant de la contribution de la commune arrêtée selon le barème départemental à 3 690,90 € pour l'année 2015, étant entendu que ce barème sera révisé pour les années suivantes selon les modalités fixées et détaillées comme suit :

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits en tant que de besoin au Budget primitif 2015 de la Ville de Nogent.

9 - Enfouissements des réseaux - Convention à intervenir avec le SDEHM

N° 2014/107

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public à intervenir sur la Route Départementale (RD) 248 ;

Vu le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public à intervenir Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, depuis le carrefour RD 1 jusqu'à l'intersection avec la Rue Astier ;

Vu le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public à intervenir Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, depuis l'intersection de la Rue Astier jusqu'à la Place de la Résistance ;

Vu le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques et de la taxe sur l'électricité au SDEHM,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du syndicat départemental d'électricité de la Haute-Marne au taux maximum pour la réalisation des opérations d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public pour les routes et rues ci-après :

- Route Départementale (RD) 248 ;
- Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, depuis le carrefour RD 1 jusqu'à l'intersection avec la Rue Astier ;
- Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, depuis l'intersection de la Rue Astier jusqu'à la Place de la Résistance ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SDEHM dans le cadre de ces opérations d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville a en projet la création de petites aires de jeux sur le territoire communal ;

Considérant d'autre part que la Ville a en projet l'installation de jeux à ressort en complément des aires de jeux précédemment évoquées ;

Considérant que ce type d'opération est susceptible de bénéficier du soutien financier du Pays de Chaumont et de la Communauté européenne, au travers les fonds CDT et LEADER ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création de 3 petites aires de jeux à installer dans les quartiers;

APPROUVE le projet d'installation sur le territoire communal de jeux à ressort, en dehors des aires de jeux précédemment évoquées ;

ARRÊTE à la somme de 60 000,00 € HT (soixante mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de ces opérations ;

ÉTABLIT comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

<u>DEPENSES</u>	En euro H.T.	
Travaux - Tous Corps d'état	60 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	60 000,00 €	
<u>RECETTES</u>	En euros H.T.	En %
Pays de Chaumont (CDT)	24 000,00 €	40,00 %
Pays de Chaumont (LEADER)	24 000,00€	40,00 %
Solde à financer Ville de Nogent sur montant H.T.	12 000,00 €	20,00 %
TOTAL RECETTES	60 000,00 €	100,00 %

DEMANDE au Pays de Chaumont une subvention d'un montant de 24.000,00 € (vingt-quatre mille euros) au titre des fonds LEADER et une subvention d'un montant de 24.000,00 € (vingt-quatre mille euros) au titre des fonds CDT, pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions par les financeurs.

11 - Accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Nogent par le service restauration du collège - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant n° 4 à la convention

N° 2014/109

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a signé une convention avec le Conseil général de la Haute-Marne et le Collège Françoise Dolto déterminant les modalités d'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Nogent par le service de restauration du collège Françoise Dolto ;

Considérant que compte tenu des effectifs enregistrés à la rentrée 2014-2015, il apparaît nécessaire de porter la capacité d'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Nogent par le service restauration du collège de 125 à 150 élèves ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier par voie d'avenant la convention tripartite évoquée plus avant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires par le service de restauration du collège Françoise Dolto,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

12 - Remboursement des frais de nuitée des agents en préparation de concours - Modification de la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2010

N° 2014/110

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires ;

Vu la délibération n° 2010/80 du 23 juin 2010 par laquelle le Conseil municipal a décidé le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements effectués par nécessité de service sur présentation d'une pièce justificative, dans la limite du taux maximal réglementaire, soit à ce jour, 60 € par nuitée.

Considérant que la délibération du 23 juin 2010 ne prévoit pas la possibilité de rembourser aux agents la nuitée précédent le jour de la préparation de concours, lorsque le lieu de la préparation au concours est très éloigné de la résidence administrative des agents ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de compléter le dispositif de la délibération du 23 juin 2010 précédemment évoquée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le remboursement de la nuitée précédent le jour de la préparation de concours, ainsi que le petit déjeuner le jour de démarrage de la préparation, si le lieu du stage se trouve au moins à une distance de 150 km de la résidence administrative.

DIT que lesdites préparations correspondent à un besoin réel de la collectivité.

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2010/80 du 23 juin 2010 restent et demeurent inchangées.

13 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs

N° 2014/111

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, suite à réussite à concours ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence.

14 - HAMARIS - Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 36 logements, sis Rue Félix Grélot

N° 2014/112

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3231-4 à L.3231-5 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la demande de garantie d'emprunt transmise par HAMARIS pour la réhabilitation de 36 logements Rue Félix Grélot à Nogent ;

Considérant qu'HAMARIS sollicite la garantie d'emprunt par la Ville de Nogent pour l'opération précitée à hauteur de 324 000,00 € représentant 50 % du montant de l'emprunt contracté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la garantie de la Ville de Nogent à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt n° 12794 d'un montant total de 648 000,00 € souscrit par l'Office public de l'habitat social « HAMARIS » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

NOTE que le prêt contracté par HAMARIS est destiné à financer la réhabilitation de 36 logements Rue Félix Grélot à Nogent, et répond aux caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

NOTE que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la Ville de Nogent est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

15 - HAMARIS - Vente d'un logement - Avis du Conseil municipal

N° 2014/113

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'HAMARIS envisage la cession en tant que logement vacant du pavillon, sis 6 Rue Ambroise Paré à Nogent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de cession préalablement à la soumission de ce projet au Conseil d'Administration d'HAMARIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la cession par HAMARIS du pavillon, actuellement vacant, sis 6 Rue Ambroise Paré à Nogent ;

AUTORISE la rétrocession à la Ville de Nogent d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n° 479 pour la partie concernée par l'emprise de la voirie publique ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition est fixé à l'euro symbolique ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

16 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste des bénéficiaires

N° 2014/114

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2014 à 48,00 € (Quarante-huit euros) le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël).

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

APOLINARIO Mathilde – APOLINARIO Raphaël – BAUDE Ambre – BLAISE Clément – BLAISE Lison – BERTRAND Mathis – BERTRAND Giulia – BOUSCAIL Manel - CLAUSSE Mathilde – CLAUSSE Mathias – CLÉMENT Léa - DIDIER Quentin – COTTET Lison - DIDIER Clara – DORANGE Baptiste – DORANGE Emeline – HAMERSCHMITT Jonathan – HUDELOT Pauline – HUDELOT Mathieu – LEHOULLE DA COSTA Enzo – LEHOULLE DA COSTA Nouveau Né – MOREAU Baptiste – MOREAU Charlotte – PIERRET Laurette – RATTE Mathis – RATTE Théo - RATTE Maëlys - REMONGIN Timéo – VIEIRA Enzo – VIEIRA Manon - VIEIRA Noëlie – PIQUEE Othilie – DOLÉGEAL Gabryel.

DECIDE d'attribuer les sommes suivantes :

– 70 € (soixante-dix euros) pour la naissance d'un enfant du personnel, à savoir Madame Elodie BARBIER, Madame Anne-Sophie DA COSTA, Mr Stéphane DOLÉGEAL et Mr Julien RATTE.

– 100 € (cent euros) pour le mariage d'un agent ;

– 180 € (cent quatre-vingt euros) pour le départ en retraite d'un agent.

17 - Acquisition d'un terrain sur M. Marc DECORSE, sis lieudit " Sur Salmont " N° 2014/115

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir sur M. Marc DECORSE un terrain sis lieudit « Sur Salmont », en vue de reconstituer ses réserves foncières ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur M. Marc DECORSE du terrain, cadastré section ZM n° 1, sis lieudit « Sur Salmont », d'une superficie de 25a et 30ca ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition est fixé à 25 300,00 € (vingt-cinq mille trois cents euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

18 - Acquisition sur la SAS FORGEX RAGUET de la propriété, sise 16 Rue Bernard Dimey - Décision de principe N° 2014/116

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Considérant la volonté de la Ville de sauvegarder les effectifs actuels des Forges Béligné ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du courrier en date du 16 septembre 2014 adressé à Mme le Maire par M. le Président de la SAS FORGEX RAGUET ;

VALIDE le principe de l'acquisition sur la SAS FORGEX RAGUET du site, sis 16 Rue Bernard Dimey, cadastrée section AC n^{os} 243, 244, 245, 246, 247 et 864, d'une superficie de 6 325 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 83 000,00 € (quatre-vingt-trois mille euros) ;

CONDITIONNE le principe de l'acquisition dudit site aux réserves ci-après :

- la SAS FORGEX RAGUET s'engage à maintenir au minimum $\frac{3}{4}$ des effectifs actuels des Forges Beligné (soit 29,5 équivalent temps plein), au titre de la garantie de stratégie de développement de la société sur le Bassin Nogentais ;
- l'acquisition ne pourra intervenir que lorsque le site aura définitivement cessé d'être exploité ;
- la SAS FORGEX RAGUET, au terme de l'exploitation du site, devra mettre en œuvre les mesures de gestion nécessaires pour rendre le site conforme à un usage industriel.

MANDATE Mme le Maire pour engager toute négociation avec M. le Président de la SAS FORGEX RAGUET, en vue de parvenir à cet objectif.

19 - Propriété sise Place Charles de Gaulle - Régularisation par acte notarié

N° 2014/117

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de régulariser la situation cadastrale de la parcelle cadastrée section AC n° 968, sise Place Charles de Gaulle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à M. Christian DUBOIS, à titre de régularisation foncière, de la parcelle cadastrée section AC n° 968 qui est demeurée propriété de la Ville, alors que M. Christian DUBOIS en a fait l'acquisition par acte notarié en 1972 ;

PRÉCISE que le prix de cession est fixé à l'euro symbolique ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

20 - Installation et hébergement d'équipements de télérelève en hauteur - Convention à intervenir avec GRDF

N° 2014/118

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet « Compteurs Communicants Gaz » développé par Grdf ;

Considérant que ce projet nécessite l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur à intervenir avec Grdf ;

AUTORISE Mme le Maire à les signer.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 40.